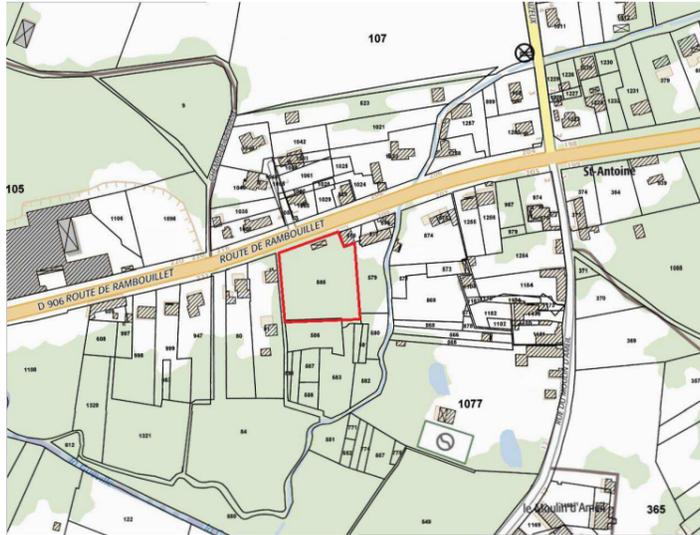
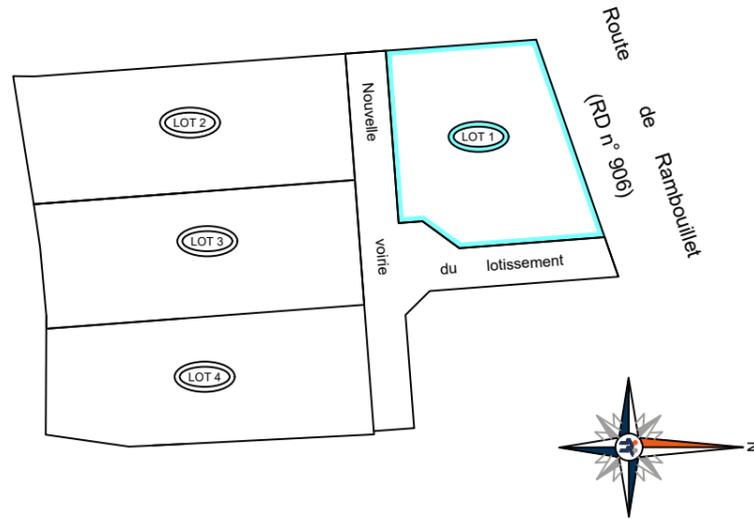


Plan de situation / Sans échelle

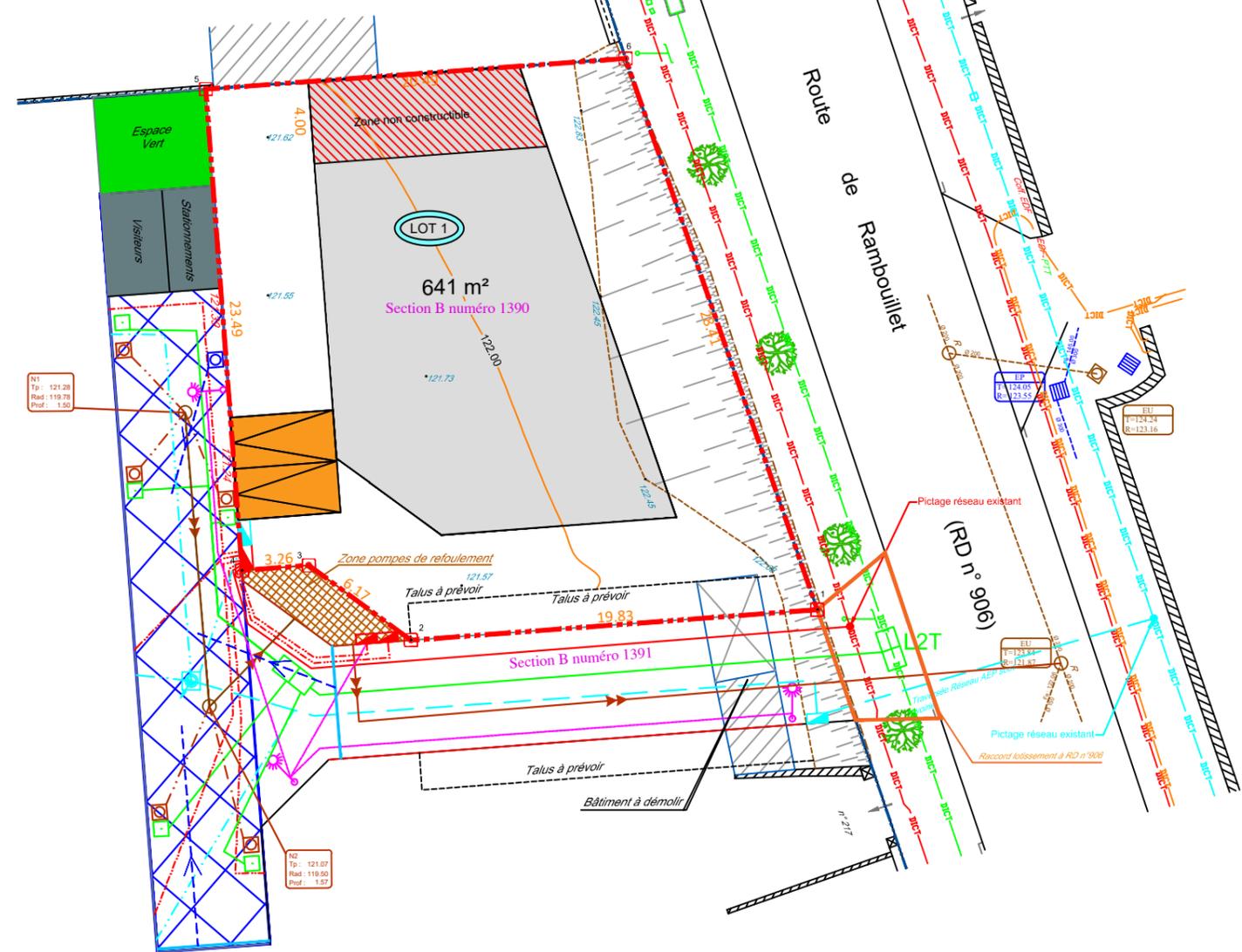


Plan d'ensemble / Sans échelle



LÉGENDE	
<b>Réseaux électrique</b>	<b>Réseau d'Eaux Usées :</b>
— Réseau Lotissement 150mm <sup>2</sup>	□ Regard de visite Ø1000
— Réseau Branchement 35mm <sup>2</sup> Alu	— Collecteur PVC CR16 Ø200
— Coffrets de branchement particulier (CIBE)	□ Tabouret de branchement
— Coffrets basse tension (REMBT)	— Branchement PVC CR16 Ø125
<b>Réseaux de télécommunications</b>	— Conduite refolement
— Réseau Téléphonique	— Zone pompe refolement
□ Chambre de strage type Lot	<b>Réseau d'Eau pluviale :</b>
<b>Réseaux d'éclairage public</b>	□ Boite de branchement privée Lot 1
— Fournau Ø63 + 1 câblette de terre 25'	— Emprise chaussée réservoir (grave 20/80)
— Candélabre	— Conduite trop plein et caniveaux Ø125
<b>Sols</b>	— Grille caniveaux 25 cm largeur
— Enrobé noir nouvelle voie	<b>Réseau d'Adduction d'Eau Potable :</b>
— Courbe de niveau TN état 0	— Conduite PVC Ø64/75
— Altitude projet	— Branchement PEHD 19/25
	— Regard technique Ø800 // Vanne et Purge
	— Borne de branchement de type ISOTER
LÉGENDE LOT	
— Pavé d'implantation	—
— Zone de non construction	—
— Zone stationnement fixe	—
— Zone stationnement libre	—
— Stationnement à prévoir	—
— Limite de lot	—
— Espace vert	—
Report de DICT	
Type de réseaux	Légende
— Réseau FT	—
— Réseau EDF BT	—
— Réseau EDF HT	—
— Réseau AEP	—
Bornage	
— Borne nouvelle / Limite de lot	—
— Cotations entre bornes	— 21.06 m
— Parcelle cadastrale	— B n°XXX
— Limite parcellaire cadastrale	—
— Dénomination après division	— B numéro XXX

ZA n° 81  
Les Copropriétaires du 217 Route de Rambouillet



Nota :  
Positionnement et dimensionnement des réseaux donnés à titre indicatif. Le lotisseur se réserve la faculté d'apporter des modifications sans compromettre les caractéristiques essentielles du projet.



R20177-Plan de vente LOT 1.dwg

Affaire N° R20177

**CLIENT**  
FONCIER AMÉNAGEMENT  
3, Rue René Hatet  
Appt n° 2  
72000 LE MANS

**FONCIER AMÉNAGEMENT**

Département des Yvelines (78)  
Commune de SAINT HILARION  
Route de Rambouillet  
Parcelle cadastrée B n° 1390

**PLAN DE VENTE DU LOT 1**

**OBSERVATIONS & NOTAS**  
Relevés effectués le 13 février 2021.  
Système de coordonnées altimétriques : NGF-IGN 1969.

La précision des données numériques dépend de l'échelle graphique pour laquelle le plan a été établi. Ces précisions respectent les décrets réglementant notre profession et sont conformes aux tolérances dictées par l'Ordre des Géomètres Experts.

Cotes et superficies mesurées aux possessions actuelles (murs, clôtures, limites apparentes) à confirmer par bornage contradictoire.

INDICE	A
DATE	26/09/2022
DESSINE PAR	BC
VERIFIE PAR	EN

**Agence YVELINES**  
1, rue Hippolyte Mège-Mouriès  
78120 RAMBOUILLET  
Tél. 01 34 57 17 17  
Fax. 01 34 57 17 19  
yvelines@ttge.fr  
RESPONSABLE : EDOUARD NOEL  
INSCRIPTION A L'ORDRE SOUS LE N°05993

**GÉOMÈTRES EXPERTS**



## ARTICLE 1. OBJET DE LA DEMANDE

*Je, soussigné, Edouard NOEL, Géomètre-Expert de la société TT Géomètres-Experts à Rambouillet, inscrit au tableau du conseil régional de Paris sous le numéro 05993, ai été chargé de procéder à l'établissement du descriptif concernant le Lot 1 de la division, parcelle cadastrée section B n° 1390 ; parcelle mère cadastrée section B n° 585 sise au 217, route de Rambouillet à Saint-Hilarion (78125).*

Le présent document est établi dans le cadre du projet de transfert de la propriété désignée ci-dessus.

## ARTICLE 2. DESCRIPTION DES LIMITES DE PROPRIETE

Le plan descriptif de la propriété foncière joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets décrits dans le présent article.

### **Limite 1-2 : 19.83m**

Limite issue de la nouvelle division foncière en date du 02 février 2022 par la société TT Géomètres-Experts et instruite par le cadastre de Versailles le 10 mars 2022.

Depuis le point 1 matérialisé par une borne nouvelle à implanter, jusqu'au point 2 matérialisé par une borne nouvelle à implanter.

### **Limite 2-3 : 6.17m**

Limite issue de la nouvelle division foncière en date du 02 février 2022 par la société TT Géomètres-Experts et instruite par le cadastre de Versailles le 10 mars 2022 sous le numéro 426 T.

Depuis le point 2 matérialisé par une borne nouvelle à implanter, jusqu'au point 3 matérialisé par une borne nouvelle à implanter.

### **Limite 3-4 : 3.26m**

Limite issue de la nouvelle division foncière en date du 02 février 2022 par la société TT Géomètres-Experts et instruite par le cadastre de Versailles le 10 mars 2022 sous le numéro 426 T.

Depuis le point 3 matérialisé par une borne nouvelle à implanter, jusqu'au point 4 matérialisé par une borne nouvelle à implanter.

### **Limite 4-5 : 23.49m**

Limite issue de la nouvelle division foncière en date du 02 février 2022 par la société TT Géomètres-Experts et instruite par le cadastre de Versailles le 10 mars 2022 sous le numéro 426 T.

Depuis le point 4 matérialisé par une borne nouvelle à implanter, jusqu'au point 5 matérialisé par une borne nouvelle à implanter.

### **Limite 5-6 : 20.49m**

Limite définie dans le cadre de la procédure de bornage réalisée en juin 1987 par le Cabinet Bourgne et contrôlée le 25 juin 2021 par la société TT Géomètres-Experts.

Depuis le point 5 ci-avant désigné, jusqu'au point 6 matérialisé par une borne nouvelle implantée le 23 juin 2022.

### **Limite 6-1 : 28.41m**

Limite issue de la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique par l'arrêté d'alignement n°2021-09 en date du 22 octobre 2021 par Monsieur PIMBEL, Conseil Départemental.

## ARTICLE 3. SUPERFICIES

### Caractéristiques de la superficie réelle : (S)

La superficie réelle est obtenue par mesures prises sur le terrain et entre limites de propriété, c'est à dire définies contradictoirement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales, par la procédure de la délimitation de la propriété des personnes publiques dans les autres cas.

Seules les limites de propriété ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

**Superficie réelle de la propriété mentionnée par le descriptif : 641 m<sup>2</sup>**

## ARTICLE 4. SERVITUDES

Nota : L'existence d'une servitude conventionnelle n'est acquise que si elle a été créée par un acte authentique.

Aucune servitude nouvelle ne semble devoir être constituée

Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.

## ARTICLE 5. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Aucune observation n'a été émise.

## ARTICLE 6. PUBLICATION

### Enregistrement dans le portail Géofoncier : [www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr)

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent descriptif dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels et de l'article 66 du règlement intérieur. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent descriptif, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).

### Production du RFU :

Il est rappelé que pour les limites définies contradictoirement. Il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone C49), afin de permettre la visualisation dans le portail [www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr).

Descriptif dressé le 26/09/2022 par le géomètre expert auteur des présentes

Edouard NOEL